

AR PREFECTURE

017-211702859-20210701-ARCIRC210701002-AR
Regn le 12/07/2021

Département de la
Charente-Maritime

Commune de Nieulle-sur-Seudre

Arrondissement de
Rochefort-sur-Mer

Canton de Marennnes

Commune de
Nieulle-sur-Seudre

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
PENDANT LES TRAVAUX RUE DES CYCLAMENS**

Le maire de Nieulle-sur-Seudre

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société RESE OLERON de Dolus au profit d'ENGIE en date du 01 juillet 2021,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la création d'un raccordement au réseau d'assainissement ainsi que son branchement, dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée,

ARRETE

Article 1^{er} - Du 06 au 09 juillet inclus, la route sera barrée et la circulation alternée, rue des cyclamens, entre le numéro 6 et la rue des acacias. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 - Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

AR PREFECTURE

017-211702658-20210701-ARCIRC210701002-AR
Regu le 12/07/2021

~~Article 3~~ - Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nieulle-sur-Seudre.

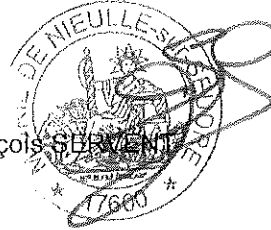
Article 5 - Monsieur le maire de la commune de Nieulle-sur-Seudre, ses adjoints et tous les personnels habilités,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marennes-Hiers-Brouage, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieulle-sur-Seudre, le 01 juillet 2021,

Le maire,

François SEVIGNY



Copie sera adressée à : l'entreprise RESE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.